



PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cabariot, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BRANGER Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2025

**Présents :** M. BRANGER Christian, Mme DESSENDIER Claudine, M. BOISSON Ulrich, Mme GUEDEAU Michèle, M. CHARPENTIER Gaël, Mme BOISSON Josette, M. PAROLLEAU Jean-Claude, Mme ROBIN Patricia, Mme BOURGET Estelle, Mme FOVIAUX Laëtitia, Mme DUMAS Céline.

**Absente avec pouvoir :** M. NADEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme DESSENDIER Claudine, M. VALLÉE Gilles a donné pouvoir à M. PARIOLLEAU Jean-Claude.

**Absents excusés :** Mme POMMIER Marie-France, M. DEBIAIS Jean-Baptiste.

M. BOISSON Ulrich a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 15 : Présents : 11 : Votants : 13

.....

## **Ordre du jour :**

**En préambule de la séance, présentation par M. BESSAGUET Bruno, Vice Président de la CARO et Mme RABIN Léna, Responsable du Pôle Biodiversité à la CARO, du projet de création d'un syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du littoral Charentais.**

Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 30 Juin 2025 et 22 Juillet 2025.

## AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Création d'un syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du littoral Charentais.
  2. Convention de servitude ENEDIS sur la Parcelle ZT 129 – Saint Clément.

## **FINANCES :**

3. Signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Campagne de stérilisation de chats errants pour 2025.
  4. Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Section de Commune - Reversement au Budget Principal.
  5. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**  
**(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

*Réf. : Délibération n° 01-06-2020 en date du 3 Juin 2020  
Délibération n°01-02-24 du 25 Mars 2024*

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
25-17	Contrat de maintenance de l'adoucisseur au Restaurant Scolaire	SAS ASSISTEAUX	123.60 € TTC	1 fois/an	22/07/2025	1an renouvelable 2 fois
25-18	Remplacement armoire réfrigérée au snack-bar l'Escapade	SAS ELECTRO FROID	3 798.00 € TTC	-	23/07/2025	-
25-19	Remplacement porte d'entrée logement communal 1 Rue de l'Etang	SARL GAYLOR MENUISERIE	2 478.30 € TTC	-	23/07/2025	-
25-20	Contrat de location Logement communal 13 Rue du Muguet	Mme CANO et M. VIDÉAU	650.00 €/mois	mensuelle	30/07/2025	3 ans renouvelable
25-21	Contrat de location Logement communal 1 Rue de l'Etang	Mme GUINET Aurélie	498.40 €/mois	mensuelle	30/07/2025	3 ans renouvelable
25-22	Bail commercial supérette – Avenant n°1	Mme GUINET Aurélie	-	-	30/07/2025	-
25-23	Décision Modificative du Budget Principal n°1	-	-	-	30/07/2025	-
25-24	Remboursement caution logement communal 13 Rue du Muguet	M. COURQUIN Jean-Pierre	540.00 €	-	31/07/2025	-
25-25	Remboursement caution logement communal 1 Rue de l'Etang	Mme BRIDA Marie-France	448.85 €	-	31/07/2025	-
25-26	Demande de subvention Mobilier Urbain	Conseil Départemental	667.44 € sollicitée	-	06/08/2025	-
25-27	Demande de subvention Remplacement porte d'entrée logement communal 1 Rue de l'Etang	Conseil Départemental	247.83 € sollicitée	-	06/08/2025	-
25-28	Travaux d'isolation par l'extérieur de la façade ouest de la salle des Fêtes	SARL RAVAUD	16 934.35 € TTC	-	13/08/2025	-
25-29	Demande de subvention Travaux d'isolation par l'extérieur de la façade ouest de la salle des Fêtes	Conseil Départemental	1411.20 € sollicitée	-	13/08/2025	-

Aucune observation n'est faite sur les décisions prises.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente la nouvelle gérante de la supérette Madame Aurélie GUINET. Celle-ci vient de reprendre le commerce depuis le 4 septembre dernier.

En provenance de Saint-Jean-de-Liversay, Madame Guinet mise sur une ouverture avec une grande amplitude horaire, y compris le dimanche (fermeture le lundi). Plusieurs services proposés : alimentation générale, dépôt de pain et pâtisseries provenant de « Autrefois le pain » à Tonnay-Charente, tabac, jeux de La Française des Jeux, café ou soda en terrasse par beau temps.

La gérante envisage aussi de vendre des bouteilles de gaz et la presse locale à partir de mi-novembre.

Monsieur CHARPENTIER Gaël ajoute que la mise en place d'un panneau/affichage à proximité de la route pourrait être envisagée afin de rendre plus visible le commerce, notamment pour les nombreux cyclistes de passage.

Monsieur le Maire termine cette présentation « en remerciant Madame Guinet pour sa venue et pour son activité qui participe pleinement à la vitalité de la commune ». Les bons retours positifs depuis son installation le démontrent.

Monsieur le Maire, après les avoir remerciés, laisse la parole à M. BESSAGUET Bruno, Vice Président de la CARO et Mme RABIN Léna, Responsable du Pôle Biodiversité à la CARO, pour une présentation du projet de création d'un syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) des Marais du littoral Charentais.

Après le rappel historique du projet, les prochaines étapes à venir :

- Création d'un syndicat mixte de préfiguration ;
  - Elaboration de la charte du futur PNR (4 à 6 ans) et conduite d'actions ;
  - Installation d'un conseil scientifique et d'instances de dialogue.

La nouvelle gouvernance à venir sera composée de membres à voix délibératives (10 sièges pour les EPCI, 3 pour la Région, 3 pour le Département, 1 pour toutes les communes du périmètre) et de membres à voix consultatives (Représentants du Conseil scientifique et représentants des différents conseils de développement des Collectivités associées).

Monsieur le Maire demande si les derniers procès-verbaux en date du 30 Juin 2025 et 22 Juillet 2025 appellent des observations

Pas d'observation. Ceux-ci sont approuvés à l'Unanimité.

N° 01-05-25 : Crédit d'un syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du littoral Charentais.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc Naturel Régional sur les Marais du littoral Charentais.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
  2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
  3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
  4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc Naturel Régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des Parcs Naturels Régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de Parc Naturel Régional.

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc Naturel Régional.

*L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.*

*Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.*

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en aout 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc Naturel Régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional des Marais du littoral Charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune de CABARIOT, pour un territoire d'environ 1 300 km<sup>2</sup> abritant près de 180 000 habitants.

Monsieur le Maire propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral Charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Il présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune de CABARIOT à ce syndicat mixte de préfiguration.

Il propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000 € pour les communes.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- La délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc Naturel Régional des marais du littoral Charentais ;
- L'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral Charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 aout 2024 ;

**CONSIDÉRANT :**

- L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral Charentais ;
  - La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux ;
- La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral Charentais.
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ADHERE** au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.
- **PRÉCISE** que la collectivité participera financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000 € pour les communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

De plus, il est nécessaire de désigner 2 membres pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration (1 Titulaire et 1 Suppléant).

Pour le poste de Titulaire, 2 candidats se présentent : M. BOISSON Ulrich et M. CHARPENTIER Gaël.  
*Le vote a lieu à main levée.*

Pour M. BOISSON Ulrich : 7 voix (Mrs BRANGER, PARIOLLEAU et VALLÉE, Mmes BOISSON, DUMAS, FOVIAUX, GUÉDEAU), 1 Abstention (M. BOISSON).

Pour M. CHARPENTIER : 4 voix (Mmes DESSENDIER, BOURGET, ROBIN, M. NADEAU), 1 Abstention (M. CHARPENTIER).

Pour le poste de Suppléant, 1 seul candidat se présente : M. CHARPENTIER Gaël.

*Le vote a lieu à main levée.*

Pour M. CHARPENTIER : **Unanimité**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.
  - **A la Majorité des membres présents et représentés** M. BOISSON Ulrich comme représentant titulaire de la Commune ;

**A l'unanimité** M. CHARPENTIER Gaël comme représentant suppléant de la Commune.

**N° 02-05-25 : Convention de servitude ENEDIS sur la Parcelle ZT 129 – Saint Clément.**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être entrepris sur le domaine privé de la commune.

Afin de permettre la réalisation de ces installations, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale ZT 129, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle ZT 129 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires, destinée à la distribution électrique.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro. Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée 73537710 - RACS-17075-BAUDET par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude référencée 73537710 - RACS-17075-BAUDET établie entre la commune de Cabariot et ENEDIS relative à la parcelle cadastrée Section ZT N°129 située lieu-dit Saint Clément ;
- **DIT** que la servitude ne sera pas indemnisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**N° 03-05-25 : Signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Campagne de stérilisation de chats errants pour 2025.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Cabariot a pris attaché auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Une convention a été signée en 2024. En partenariat avec l'association « Les Protégés d'Animavie et la clinique vétérinaire du Docteur CHEVALLEREAU, cette campagne a permis de stériliser une dizaine de chats. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2025.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 990 €, soit 495 € pour chacune des parties, correspondant à l'identification et la stérilisation de 9 chats, pour un prix moyen de 110 €. Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2025. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et R.111-12,

**Considérant** que Monsieur le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

**Considérant** qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

**Considérant** que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

**Considérant** qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025 ;
- **FIXE** la participation de la commune pour 2025 à 495 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75008 Paris, représentée par Monsieur Régis Bohn, directeur administratif ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

**N° 04-05-25 : Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Section de Commune - Reversement au Budget Principal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe Section de Commune présente un excédent de 7 764.69 €.

Celui-ci sera reversé vers le Budget Principal de la commune sur le compte 75821.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette somme soit entièrement destinée au financement d'une partie des travaux de l'église de Saint-Clément.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2221-90 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

**Considérant** le résultat du Budget Annexe Section de Commune pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement de l'affectation des résultats 2024 du Budget Annexe Section de Communes vers le Budget Principal de la commune ;
- **PRÉCISE** que le montant est égal à 7 764.69 € ;
- **DIT** que cette somme servira au financement d'une partie des travaux à l'église de Saint-Clément ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir.

**N° 05-05-25 : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue à des particuliers ou professionnels.

Un titre est émis chaque mois, il est alors transmis à la Trésorerie qui envoie au locataire un avis des sommes à payer, il doit s'acquitter de son loyer auprès de la trésorerie par chèque, carte bleue ou espèces, obligeant les créanciers à se déplacer chaque mois.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise en place de ce mode de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

#### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Mickaël VALLET, Sénateur de Charente Maritime, invite les élus municipaux pour ceux qui le souhaitent, à un « Café Débat Parlementaire ». Ce temps d'échange est programmé le vendredi 10 octobre 2025 à 14H30 dans la salle du Conseil Municipal de Tonnay-Charente.

Madame BOISSON Josette demande qui est le gérant actuel de l'Hôtel Restaurant Le Chalet. Monsieur le Maire répond que M. ADROUCHE est toujours le gérant du commerce. Il précise qu'un compromis de vente a été signé en août dernier. La vente définitive du fonds de commerce pourrait avoir lieu fin novembre avec un nouveau gérant. Pour le moment, le restaurant est fermé. Des travaux de rénovation (changement du comptoir) devraient être engagés par le nouveau gérant. Préalablement, un état des lieux sera réalisé par constat d'huissier.

Madame FOVIAUX Laëtitia tient à remercier M. BOISSON et Mme GUEDEAU pour être venus constater les divagations et nuisances des chiens et chèvres de sa voisine. Monsieur le Maire indique que cette situation a été signalée à la Gendarmerie. L'affaire est en cours.

A ce sujet, Madame GUEDEAU Michèle demande si le transfert d'élevage de chiens de la propriétaire a bien été transféré de Fouras (ancienne adresse) à Cabariot. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas cette information pour le moment.

Monsieur BOISSON Ulrich informe le conseil que les aménagements routiers (écluses et signalisations) sur la VC1 (mis en place par la CARO) seront revus suite à des dégradations. Une réunion doit avoir lieu avec les services compétents (une date doit être arrêtée prochainement).

Monsieur le Maire informe que la demande d'un arrêt de bus Rue du Vignaud a été pris en compte par la CARO. La validation définitive dépendra de la faisabilité du projet (possibilité de giration, lieu d'implantation...).

Monsieur CHARPENTIER Gaël évoque les festivités qui se sont déroulées début août sur le site de l'étang (les Rencontres Nomades, spectacle par la Cie Les Gaillardes). Environ 600 personnes

(cumulées) se sont retrouvées sur le site pour les soirées du vendredi et samedi soirs. Les spectacles ont été très appréciés par le public. Une centaine de personnes a participé au spectacle du dimanche. Il regrette néanmoins la faible présence des Cabariotais sur ces animations.

Monsieur CHARPENTIER tient à remercier les associations qui ont contribuées au bon déroulement des spectacles (Association de Foot, le Comité des Fêtes), Céline et David DUMAS pour leur aide ainsi que Marie-France POMMIER pour la visite de l'église et du Pont de la Cèpe.

Financièrement, le coût pour la commune s'élève à environ 800 € (en intégrant la subvention de la CARO).

Enfin, Monsieur CHARPENTIER rappelle qu'une opération de broyage, en partenariat avec la CARO, aura lieu le mercredi 19 Novembre 2025 à la Carrière (similaire à celle de l'an dernier). Un atelier de fabrication de jouets de noël et de bijoux en cuir de poisson sera proposé le même jour au refuge sur le site de l'étang.

Madame BOURGET Estelle expose les sujets évoqués lors du dernier conseil communautaire de la CARO (projet de la nouvelle déchèterie prévue pour 2027 avec recyclerie, récupération de matériel... et création d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> de stockage de vente, rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui juge la gestion financière de la CARO satisfaisante).

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude informe que la clôture de l'autoroute est coupée au niveau du péage. Il demande si l'entretien des haies aux abords de l'autoroute a été demandé auprès de l'ASF.

Monsieur BOISSON répond qu'un mail a été envoyé avec des photos à l'appui. En attente d'une réponse de leur part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**Le secrétaire de séance,  
M. BOISSON Ulrich**



**Le Maire,  
Christian BRANGER**

  
*Branger*  
VILLE DE CABARIET  
Charente-Maritime



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**



**Approbation des Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2025 et du 22 Juillet 2025 - Unanimité**

**Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- ✓ 2025-17 Contrat de maintenance de l'adoucisseur au Restaurant Scolaire – 123.60 € TTC/an
- ✓ 2025-18 Remplacement armoire réfrigérée au snack-bar l'Escapade – 3 798.00 € TTC
- ✓ 2025-19 Remplacement porte d'entrée logement communal 1 Rue de l'Etang – 2 478.30 € TTC
- ✓ 2025-20 Contrat de location Logement communal 13 Rue du Muguet – 650 €/mois
- ✓ 2025-21 Contrat de location Logement communal 1 Rue de l'Etang – 498.40 €/mois
- ✓ 2025-22 Bail commercial supérette – Avenant n°1
- ✓ 2025-23 Décision Modificative du Budget Principal n°1
- ✓ 2025-24 Remboursement caution logement communal 13 Rue du Muguet – 540.00 €
- ✓ 2025-25 Remboursement caution logement communal 1 Rue de l'Etang – 448.85 €
- ✓ 2025-26 Demande de subvention auprès du Conseil départemental - Mobilier Urbain
- ✓ 2025-27 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Remplacement porte d'entrée logement communal 1 Rue de l'Etang
- ✓ 2025-28 Travaux d'isolation par l'extérieur - Façade ouest de la salle des Fêtes – 16 934.35 € TTC
- ✓ 2025-29 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux d'isolation par l'extérieur de la façade ouest de la salle des Fêtes

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
Affaires Générales	1. Création d'un syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du littoral Charentais.	<i>Unanimité</i>
	2. Convention de servitude ENEDIS sur la Parcellle ZT 129 – Saint Clément.	<i>Unanimité</i>
Finances	3. Signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Campagne de stérilisation de chats errants pour 2025.	<i>Unanimité</i>
	4. Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Section de Commune - Reversement au Budget Principal.	<i>Unanimité</i>
	5. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers.	<i>Unanimité</i>

**Séance levée à 21h45**

Le 30/09/2025  
Le Maire, Christian BRANGER



